

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 22-18

OBJET : Délégation des fonctions de Présidence de la Commission de Délégation de Services Publics

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° DC-2020-070 du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2020 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) ;

VU l'arrêté n°20-39 du 28 Septembre 2020 désignant Monsieur Michel LEMAIRE comme représentant du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour présider la Commission de Délégation de Services Publics ;

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la Commission Délégation de Services Publics à Monsieur Sébastien GOBERT, Conseiller délégué à l'Administration Générale, pour assurer la Présidence de la Commission lorsque Monsieur Michel LEMAIRE, empêché, ne peut assurer cette fonction.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Monsieur Sébastien GOBERT est délégué pour assurer la présidence de la Commission Délégation de Services Publics (CDSP), lorsque Monsieur Michel LEMAIRE, empêché, ne peut assurer cette fonction. Cette délégation lui est consentie pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Notifié à l'intéressé ;
- Publié par affichage ;
- Inscrit au registre des actes administratifs ;
- Transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 août 2022.



Le Président

Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes

Acte reçu le
Par la Préfecture de l'Ain
Certifié et publié conformément à la réglementation
Le

Le Président
Jean-François DEBAT